



LA POLITIQUE du SRP

Adoptée le 7 04 2014
Révisée le 12 12 2014 et
Révisée et adoptée le 8 12 2017

PRESENTATION du SRP

Le Syndicat national des Régénérateurs de matières Plastiques¹ (SRP) est l'organisme français représentatif des entreprises qui gèrent en France une unité de régénération de déchets de matières plastiques c'est-à-dire un site industriel qui réalise au moins deux des opérations suivantes : lavage, broyage, densification, micronisation, granulation, compoundage.

Le SRP est membre de Plastics Recyclers Europe (PRE), l'association représentant les recycleurs de matières plastiques en Europe, de la Fédération de la Plasturgie et des Composites, et de 2ACR.

Le SRP constitue un maillon indispensable de la filière plastique². Ses membres représentent plus de 80 % de la capacité de régénération des déchets de matières plastiques en France et produisent plusieurs centaines de milliers de tonnes³ par an de Matières Premières de Recyclage (MPR)⁴.

LA MISSION du SRP

Le SRP s'est fixé une mission : **Faire des déchets plastiques des MPR.**

Pour la remplir, il s'attache à regrouper les régénérateurs soucieux

- ✓ D'agir dans une perspective de développement durable
- ✓ De contribuer au développement d'une économie circulaire performante, sobre en ressources et en carbone

Sa politique, en phase avec les objectifs tant européens que français⁵, vise donc à

- ✓ Promouvoir le recyclage des matières plastiques
- ✓ Donner au recyclage la place qui lui revient dans le cycle de vie des produits plastiques
- ✓ Créer des conditions économiques viables favorables au développement de cette jeune industrie du recyclage

¹ Anciennement SNRMP

² A fin 2017, le SRP regroupe 19 régénérateurs qui exploitent 30 usines de régénération en France

³ En 2016, le SRP a produit en France 350 000 tonnes de MPR

⁴ Les MPR plastiques sont des matières / compounds prêts à l'emploi par des plasturgistes, en remplacement total ou partiel de résines vierges.

Elles sont élaborées par des régénérateurs à partir de déchets post consommation ou post industriel pour répondre à des cahiers des charges précis.

⁵ Projet de paquet économie circulaire de la Commission Européenne ... Loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte ...

Les matières plastiques ont acquis des parts de marché appréciables dans tous les secteurs industriels et commerciaux : emballage, bâtiment, transports, électronique, médical... Les spécialistes s'accordent pour reconnaître que dans de nombreux secteurs, leurs parts de marché devraient continuer à croître sous la pression des politiques d'économie d'énergie (par exemple gain de poids dans l'emballage, les transports...), d'économie de ressources non renouvelables (chimie verte, recyclage...) et d'innovation (les plastiques sont des matériaux jeunes aux possibilités infinies ...).

La variété des applications actuelles et futures des matières plastiques conduit le SRP à attirer l'attention sur les principes généraux qui guident sa politique :

- ✓ Les déchets plastiques présents dans l'environnement relèvent principalement d'un problème d'éducation des utilisateurs et de gestion des déchets dans certaines décharges.
- ✓ Les déchets plastiques sont trop variés pour justifier des mesures générales uniformes

Aux côtés de nécessaires évolutions réglementaires, des **initiatives industrielles volontaires**, reflètes du dynamisme de la filière, doivent trouver leur place. Dépendants en amont pour leurs approvisionnements en déchets industriels et post consommation, de la performance de la collecte et du tri et tributaires en aval de la demande en MPR, les membres du SRP sont conscients de leur pouvoir limité alors qu'ils constituent un maillon indispensable du cycle de vie des produits de la filière plastique. C'est pourquoi, forts de leurs expériences en particulier dans les systèmes de REP ou dans les initiatives volontaires apparentées dans lesquelles ils sont impliqués, ils souhaitent faire connaître leurs positions sur toutes les étapes du cycle de vie des produits ainsi que les engagements qu'ils prennent dans leur domaine de responsabilité.

C'est ainsi qu'ils entendent :

- Soutenir les efforts des pouvoirs publics (Europe et France) pour promouvoir **l'écoconception des produits** prenant en compte l'ensemble de leur cycle de vie et incluant donc leur fin de vie. Les études scientifiques, basées en particulier sur les **Analyses de Cycle de Vie (ACV)**⁶, ont montré qu'appliquée aux produits plastiques, l'écoconception conduit systématiquement à envisager l'utilisation de MPR en substitution totale ou partielle de résines vierges⁷ et leur recyclabilité en fin de vie.
- Inviter ces mêmes Pouvoirs Publics à veiller à la pleine efficacité de l'écoconception promue en :
 - ✓ Insistant sur la nécessité de privilégier le recyclage en fin de vie
 - ✓ Fixant des objectifs et en laissant aux industriels la responsabilité du choix des moyens d'y contribuer

⁶ Le SRP encourage le recours aux ACV dans l'écoconception. C'est une des raisons qui l'ont conduit à mettre gratuitement à la disposition de tous les acteurs les Inventaires de Cycle de Vie (ICV) des principales MPR produites par ses membres (Voir sur le site du SRP l'étude « **ICV des MPR** »)

⁷ Voir sur le site du SRP l'étude « **ICV des MPR** »

Le remplacement d'1 kg de résine vierge par 1 kg de MPR conduit à :

- 3 (R-PET Granulés) à 17 (R-PVC) fois moins d'émission de CO₂ eq
- 3 (R-PEBD Agri) à 9 (R-PVC) fois moins d'énergie non renouvelable pour leurs productions



- ✓ Proposant, en accord avec les régénérateurs, des solutions permettant de recycler des produits fabriqués avec des substances faisant désormais l'objet de restrictions d'usage (Cd et Pb dans le PVC, retardateurs de flamme bromés dans les polyoléfinés ...).

Remarque importante : les membres du SRP considèrent en effet que leur action ne peut se limiter à la régénération des déchets industriels et que la réponse aux attentes sociétales implique qu'ils contribuent au recyclage des déchets post consommation. Tous les produits, quelle qu'ait été leur durée de vie (de quelques semaines à plusieurs dizaines d'années), avant d'arriver en fin de vie, ont fait l'objet d'une mise sur le marché, conformément aux lois et règlements en vigueur à l'époque. Il appartient donc aux Pouvoirs Publics, en accord avec les parties intéressées, d'aider les régénérateurs à trouver des solutions viables et pérennes lorsque des changements de lois ou de règlements sont de nature à mettre en péril leur unique activité. C'est ainsi que l'articulation entre les réglementations REACH et « Sortie du statut de déchets » doit rapidement déboucher sur une solution adaptée aux spécificités de leurs approvisionnements et de nature à rassurer leurs clients qui vont incorporer les MPR qu'ils produisent.

- S'opposer à toute disposition discriminatoire (fiscale en particulier) à l'égard des seuls déchets plastiques qui conduirait à occulter le fait qu'avant d'être des déchets il y a eu des produits choisis pour leurs performances techniques et économiques face à des produits concurrents dans une compétition ouverte !
- Soutenir les initiatives législatives ou réglementaires qui visent à :
 - ✓ Conforter la hiérarchisation en vigueur dans les modes de traitement des déchets et qui privilégie le recyclage
 - ✓ Confirmer le classement actuel des produits plastiques en fin de vie en déchets « non dangereux » à l'exception notable des déchets de produits ayant contenu ou ayant été en contact avec des substances ou préparations dangereuses
 - ✓ Développer le tri des déchets le plus en amont possible et à limiter au maximum la mise en décharge **des déchets plastiques recyclables**
 - Un déchet pour lequel il existe une filière de **recyclage opérationnelle**⁸ est nécessairement un déchet recyclable
 - Les déchets plastiques qui ne sont pas recyclables doivent être dirigés vers la valorisation énergétique ou la production de Combustible Solide de Récupération (CSR).
 - ✓ Créer un environnement propice au développement des filières de recyclage en suscitant une demande croissante de MPR et en supprimant les verrous injustifiés qui limitent leur utilisation ce qui implique en particulier de :
 - Développer l'acceptation sociétale des MPR par une promotion dynamique

⁸ Pour le SRP, cette notion d'aptitude au recyclage opérationnel (ou « **recyclabilité opérationnelle** ») est essentielle. En effet, un produit en fin de vie peut être recyclable en théorie (voire en laboratoire) mais pour différentes raisons (absence de débouchés pérennes, volumes de déchets trop faibles, coûts rédhibitoires ...) il n'est ni industriellement ni économiquement viable d'envisager de le recycler dans les conditions techniques et économiques actuelles de la régénération et du marché.

- Encourager l'utilisation des MPR : achats publics, normes, certification...
 - Finaliser les critères de la sortie du statut de déchets des MPR (implicite et explicite)
 - Supprimer les entraves aux plans réglementaires, normatifs et de la certification : marques de qualité et labels. C'est ainsi que les normes-produits, souvent inutilement prescriptives, devraient être révisées et devenir performancielles : elles devraient laisser aux concepteurs la liberté de définir la composition de leurs produits (sans discrimination des MPR ...) nécessaire pour atteindre les performances requises ou fixées volontairement, dans le respect des règlements pertinents en vigueur
 - Introduire dans les systèmes de REP des clauses favorables aux MPR comme par exemple des contrats d'approvisionnement de long terme (10ans) pour les régénérateurs et des engagements des contributeurs à incorporer des MPR dès lors que c'est techniquement possible
 - Banaliser l'usage des MPR et d'éviter toute discriminations à leur endroit (par exemple : « peut contenir du recyclé » ...)
- ✓ Créer un environnement favorable à la pérennité économique des filières de recyclage ce qui implique en particulier de :
- Donner une visibilité et une stabilité réglementaires, indispensables pour inviter aux nécessaires investissements tant dans les centres de tri que chez les régénérateurs
 - Créer, chaque fois que cela peut se révéler pertinent (cas en particulier de la REP Emballages), un mécanisme permettant aux régénérateurs de répercuter sur leurs prix d'achat les variations des cours des MPR soumis eux-mêmes aux variations des cours des matières vierges
 - Attribuer une valeur financière incitative aux économies de carbone liées à l'utilisation des MPR⁹
- Encourager la création, aux côtés des systèmes de REP « réglementaires », d'**accords-cadres**, sortes de « REP volontaires ».
- ✓ Ces accords-cadres, basés sur le volontariat et illustrés, par exemple par « PVC Recyclage », apparaissent comme une des solutions efficaces pour développer le recyclage.
 - ✓ Ils impliquent pour être techniquement réalisables et économiquement supportables, un **partenariat équilibré** entre fabricants et régénérateurs volontaires.
 - ✓ Ils contribuent à la pérennisation des sites de régénération.
 - ✓ Ils sont complémentaires avec des dispositions réglementaires susceptibles d'être mises en œuvre comme par exemple : interdiction de la mise en décharge des déchets recyclables, augmentation des taxes de mise en décharge ou d'incinération ...¹⁰
 - ✓ **Remarque** : il conviendrait d'étudier la possibilité de permettre aux fabricants - participants d'indiquer en pied de facture des produits une « contribution recyclage » (manifestation de la solidarité filière) assortie d'une dégressivité pour ceux qui contiennent effectivement des MPR (encouragement à l'incorporation).

⁹ Suite à la publication de l'étude « **ICV des MPR** » (mars 2017), les membres du SRP remettent à leurs clients plasturgistes, à titre d'information, des certificats d'économie carbone quantifiés. Ces certificats pourraient servir de supports officiels à une telle disposition.

¹⁰ De telles mesures ont été mises en œuvre, avec succès, dans plusieurs pays de l'UE.



- Attirer l'attention de l'impact sur le recyclage de certaines innovations.
Favorables à l'innovation et à l'écoconception, les membres du SRP n'ont pas de jugement de valeur à porter sur les produits nouveaux et se revendiquant innovants mis sur le marché.
Il est par-contre de leur responsabilité d'informer l'ensemble des parties prenantes sur l'**aptitude au recyclage opérationnel** des produits qui revendiquent ces innovations.
Ils le font au travers des « **Avis du SRP** »¹¹. Ces avis sont datés ce qui signifie qu'ils sont révisables en tant que de besoin, dès que le contexte politique, technique ou économique est durablement modifié.

- Rappeler la contribution positive du recyclage pour l'économie française
 - ✓ Contribution à la réindustrialisation de la France et au développement de l'économie circulaire
 - ✓ Création d'emplois non délocalisables couvrant un large spectre de qualifications : des emplois hautement qualifiés pour répondre à la technicité croissante des unités de régénération aux emplois accessibles aux travailleurs sans qualification en phase de réinsertion (ordre de grandeur : 450 à 500 T de déchets plastiques collectés/triés par an = 1 ETP en régénération)
 - ✓ Economie de ressources non renouvelables et contribution à la réduction des émissions de CO₂ (remplacement de résines vierges, réduction des distances de transport ...)¹²

- Améliorer l'image de leur profession en apportant la preuve de la qualité des matières premières recyclées qu'ils produisent et commercialisent, et de leur respect de l'environnement grâce à la certification de leurs sites de production : en particulier **Eucertplast** mais aussi ISO 9000, ISO 14001
...

¹¹ Tous les avis publiés sont disponibles sur le site du SRP

¹² Voir sur le site du SRP l'étude « ICV des MPR »

Pour les 8 MPR étudiées, le potentiel de CO₂ eq évité est de 530 000 tonnes / an